



## **Assemblée communale de la Commune de Vuisternens-dt-Romont**

**Du lundi 29 mars 2004 convoquée pour 20.00 h. à la salle communale à La Joux**

**4<sup>ème</sup> assemblée de la nouvelle commune après les fusions des 1<sup>er</sup> janvier 2003 et 1<sup>er</sup> janvier 2004**

<u>Présidence :</u>	<i>Monsieur Jean-Bernard Chassot, syndic</i>
<u>Citoyennes et citoyens convoqués :</u>	<i>1'282</i>
<u>Citoyennes et citoyens présents :</u>	<i>152 (11.85 %) compris les membres du conseil communal</i>
<u>Scrutateurs nommés :</u>	<i>MM. Dominique Menoud Christian Richoz Jean-Claude Castella Gilbert Python René Uldry</i>
<u>Citoyennes et citoyens excusé(e) s :</u>	<i>Mme et M. Marianne et Dominique Borcard Mme et M. Brigitte et Bruno Lanier M. René Menoud</i>
<u>Tractanda :</u>	<i>(annexé)</i>

A 20.05 h. M. Jean-Bernard Chassot, Syndic, a le plaisir et l'honneur d'accueillir les citoyennes et citoyens présents pour cette assemblée de la commune de Vuisternens-dt-Romont. Il relève la présence de Monsieur Willy Audergon, Député au Grand Conseil et les représentants de la presse. Il remercie les citoyennes et citoyens pour leur présence, ce qui démontre l'intérêt porté par chacun à la cause publique. Il souhaite également la bienvenue aux nouvelles citoyennes et nouveaux citoyens de La Neirigue ainsi qu'aux nouveaux arrivants. Depuis la fusion avec La Neirigue, un représentant de ce village siège au Conseil communal de la nouvelle commune de Vuisternens-dt-Romont qui compte 9 villages.

M. Chassot présente la nouvelle composition du Conseil communal ainsi que le personnel administratif. A la suite de cette présentation, il remercie officiellement toutes les personnes qui ont œuvré pour concrétiser cette deuxième fusion et nomme les représentants du Conseil communal de l'ancienne commune de La Neirigue, et plus spécialement M. Bernard Margueron syndic, M. André Margueron secrétaire et M. Hubert Roubaty caissier, ainsi que les membres des commissions financières. A toutes et à tous le Conseil communal dit merci.

Avant de déclarer ouverte cette assemblée, M. Chassot demande s'il y a des remarques ou des observations concernant la convocation. Comme ce n'est pas le cas, il passe à la nomination des scrutateurs.

Les citoyennes et citoyens de l'ancienne commune de la Neirigue ont reçu un carton de couleur pour l'approbation des objets antérieurs à la fusion et relatifs à leur ancienne commune.

L'assemblée peut délibérer selon l'ordre du jour.

## **Tractanda 1 : Approbation des procès-verbaux des assemblées des anciennes communes de La Neirigue et de Vuisternens-dt-Romont**

### **Vote pour l'ancienne commune de La Neirigue :**

#### **PV. de l'assemblée du 11 septembre 2003 :**

♦ **Décision : Oui : 7 / Non : 0 / Abstention : 0**

### **Vote pour l'ancienne commune de Vuisternens-dt-Romont**

#### **PV. de l'assemblée du 12 décembre 2003 :**

♦ **Décision : Oui : Unanimité / Non : 0 / Abstention : 0**

## **Tractanda 2 : Comptes 2003 – La Neirigue et Vuisternens-dt-Romont**

Les comptes 2003 ont été envoyés par anciennes communes et selon l'art. 13 de la convention de fusion, ils doivent être approuvés lors de la première assemblée de la nouvelle commune pour donner décharge aux anciens caissiers.

### **Comptes 2003 de l'ancienne commune de la Neirigue :**

Comme il n'y a pas de question, la parole est donnée au rapporteur de la commission financière de l'ancienne commune de la Neirigue, Monsieur Guy Bach, qui propose aux citoyennes et citoyens d'approuver les comptes 2003 et d'en donner décharge au caissier.

### **Vote pour l'ancienne commune de La Neirigue**

♦ **Décision : Oui : 7 / Non : 0 / Abstention : 0**

### **Comptes 2003 de l'ancienne commune de Vuisternens-dt-Rt :**

Pour Vuisternens, le Conseil communal souhaite présenter ces comptes étant donné qu'il s'agit des premiers découlant de la première fusion des huit communes.

M. Frédy Bifrare en charge du dicastère des finances, présente et commente par article les comptes 2003.

Quelques questions sont posées :

M. René Uldry, pourquoi au compte « vacations du conseil communal » il n'y a aucun montant au budget 2003 alors qu'il y a Fr. 10'529.- dans les comptes et de plus le budget est largement dépassé sur les 2 postes précédents. Réponse de M. Bifrare, un nouveau compte a été ouvert en cours d'exercice afin d'y insérer les heures des conseillers communaux et des membres des commissions.

M. Jean-Marc Moënnat fait une réflexion au poste « impôts sur le revenu », il y a Fr. 2'500'000.- au compte des produits 2003 et un montant de Fr. 2'769'975,60 au budget 2004. Pourquoi un montant arrondi aux comptes 2003 et un montant avec des centimes au budget ? Réponse, ces chiffres font l'objet d'une répartition annuelle imposée par le contrôleur financier du service des communes.

M. Maurice Uldry demande, aux vues des montants accordés aux routes et plus spécialement à la construction du trottoir à La Joux, quand est-ce que le Conseil communal

mettra à l'ordre du jour la réfection des routes des petits villages, routes qui sont, sur certains tronçons, en mauvais état.

M. J.-B. Chassot répond que le Conseil communal prévoit des actions fixes par année et par tronçon routier, ce point sera débattu au poste investissements.

Avant de clore son exposé, M. Bifrare commente les comptes 990 « autres postes » en indiquant l'amortissement extraordinaire de Fr. 29'660.15, une attribution à la réserve PC de Fr. 21'800.- ainsi qu'une attribution spéciale-réserve centre scolaire- de Fr. 350'000.-

Plus aucune question n'étant posée, la parole est donnée au rapporteur de la commission financière de l'ancienne commune de Vuisternens-dt-Romont, Monsieur Daniel Andrey, qui propose aux citoyennes et citoyens d'approuver les comptes 2003 et d'en donner décharge à la caissière.

### **Vote pour l'ancienne commune de Vuisternens-dt-Romont**

- ◆ Comptes 2003 – Décision : **Oui** : à l'unanimité / **Non** : 0 / **Abstention** : 0
- ◆ Budget 2004 – Décision : **Oui** : à l'unanimité / **Non** : 0 / **Abstention** : 0

### **Tractanda 3 : Investissement**

- a) **Crédit d'investissement pour la construction d'un trottoir, secteur La Joux, crédit y relatif et rapport des commissions financières réunies. – Approbation**

Ce crédit d'investissement est de Fr. 620'000.- (total du devis Fr. 754'238.- moins Fr. 135'000.- déjà approuvés par l'assemblée communale de La Joux avant la fusion, soit en 1996 avec échelonnement de la construction de ce trottoir). Le premier crédit de Fr. 135'000.- correspondait au premier tronçon reliant le café à la première école.

Le nouveau Conseil communal s'est saisi du dossier en 2003 et après étude et analyse, il s'est rendu compte que l'on ne traitait pas la problématique de la sécurité du chemin de l'école dans son ensemble et que le problème des arrêts de bus sur la route n'était pas pris en considération. Suite à cette analyse, le Conseil communal est d'avis qu'il faut traiter la totalité de la traversée du village en une seule étape de façon à sécuriser l'ensemble de la localité qui se trouve sur une route classée cantonale.

La parole est donnée à M. Gérard Suard en charge des constructions pour la présentation technique du projet ainsi que son coût détaillé.

M. Philippe Chassot demande si l'Etat accorde des subventions pour cette construction, la réponse est négative.

M. François Laffely propose que le Conseil communal s'interroge sur la possibilité de profiter des travaux de creuse pour y intégrer une liaison Internet. Selon M. Suard, Swisscom posera des lignes « normales ». M. Willy Audergon approuve la demande de M. Laffely. Le Conseil communal se renseignera auprès de Swisscom des possibilités existantes.

M. Daniel Andrey donne lecture du rapport des commissions financières réunies, ce rapport préavise favorablement ce crédit d'investissement.

**L'assemblée passe au vote « tractanda 3 – a » - montant à voter Fr. 620'000.-**

**Décision : Oui : à une grande majorité / Non : 0 / Abstention : 1**

**b) Crédit d'investissement pour le projet d'étude pour le lotissement « La Condémine » secteur Vuisternens, crédit de Fr. 35'000.- y relatif – Rapport des commissions financières réunies – Approbation**

M. Chassot, syndic, présente cet objet en même temps que le tractanda suivant 3 –c, toutefois les 2 projets seront votés séparément.

La commission d'urbanisme de la commune s'est réunie à plusieurs reprises afin de repenser le développement urbanistique de la nouvelle commune. De ces séances, il ressort un souhait unanime d'augmenter la capacité en zone à bâtir sur le territoire du village de Vuisternens-dt-Romont et essentiellement à proximité du futur centre scolaire.

Sur le territoire des autres villages, les zones à bâtir ont été diminuées mais pas supprimées, afin de permettre à des ressortissants de ces villages de construire s'ils le souhaitent. Ainsi quatre à cinq parcelles ont été conservées par village.

Le secteur « La Condémine », dont il est question se situe entre la route Vuisternens – Sommentier, la halle de sport et la route cantonale Romont – Bulle.

Les terrains appartiennent à des privés et le Conseil communal a rencontré ces propriétaires pour connaître leurs intentions. Ces propriétaires, dont une hoirie, sont favorables à la mise en zone à bâtir de l'ensemble du secteur.

Il faut encore relever que l'administration communale reçoit régulièrement des demandes pour du terrain à construire. Comme il ne reste que 3 à 4 parcelles équipées, il est urgent, pour le développement résidentiel de notre commune, de prendre certaines décisions.

Ces terrains de La Condémine sont en zone réserve depuis l'approbation du plan directeur de l'ancienne commune de Vuisternens par le Conseiller d'Etat directeur des travaux publics, Monsieur Claude Lässer, en 1998.

Actuellement, ces terrains ne sont pas en zone à bâtir et ne peuvent pas l'être sans régler la problématique du stand de tir qui occasionne trop de bruit pour le secteur. En l'état actuel, le stand de tir de Vuisternens doit être fermé. La pose de tunnels de tir rendrait le stand conforme à l'OPB, toutefois la mise en zone à bâtir resterait bloquée.

Le Conseil communal s'accorde à dire qu'il faut développer en priorité les biens de la collectivité et trouver une solution pour les tirs fédéraux, soit avec le stand de tir de Le Crêt, dont nous sommes propriétaire pour les 7/20<sup>ème</sup>, ou éventuellement avec d'autres communes ou sociétés environnantes. Des négociations entreprises par le Conseil communal et par la société de tir sont en cours à ce sujet.

L'hoirie propriétaire d'une grande partie de ces terrains est favorable pour les vendre à la commune. La commune aménagerait par étape ce secteur et le terrain serait vendu à un prix attractif, c'est-à-dire pour couvrir les frais sans pour autant faire du bénéfice.

La parole est ensuite donnée à M. Gérard Suard, conseiller communal en charge du dicastère, pour les explications techniques et financières des 2 projets « La Condémine et Au Tintébin ». Avec l'aide d'un projecteur, M. Suard informe l'assemblée des prévisions de mise en zone et commente les projets.

M. Francis Crausaz demande s'il s'agit d'une zone industrielle ou artisanale, il lui est répondu qu'il s'agit d'une zone artisanale avec possibilité d'habitation.

M. J.-Marc Moënnat s'étonne que la construction de la nouvelle déchetterie soit implantée devant la zone prévue pour la construction de villas et à proximité de la zone artisanale. Il propose que la commune étudie un autre endroit pour cette déchetterie, par exemple sur la route de La Magne. M. J.-M. Moënnat serait disposé à vendre le terrain nécessaire pour cet aménagement.

M. Suard relève que pour la construction d'une déchetterie, il faut que l'emplacement soit en zone artisanale.

M. Stéphane Sugnaux demande si la construction de la nouvelle déchetterie peut affecter la mise en zone artisanale. Il lui est répondu négativement.

Par la suite, Monsieur Philippe Golliard, porte-parole de la société de tir, prend la parole et annonce que le stand a été mis en conformité ces derniers jours par la pose de tunnels de tir qui ont été homologués ce jour. Ainsi la société estime obtenir une solution acceptable pour la suite. Il ajoute que tant que la commune n'aura pas trouvé une solution en remplacement du stand actuel, la société maintiendra sa position.

M. J.-Bernard Chassot, syndic, rétorque que le dossier est ouvert depuis une quinzaine d'années et qu'à ce jour la situation n'est pas réglée. Suite aux séances de commission débutées en 2003, le but était de trouver cette solution ; toutefois la société n'a pas accepté la signature d'une convention qui assurait les tirs jusqu'à la fin de l'année 2006.

Pour que le stand soit compatible avec la zone à construire, des parois anti-bruit devraient être posées et ce procédé n'est pas envisageable tant pour son esthétique que son coût. M. Chassot ajoute que le coût pour la construction d'un nouveau stand serait d'environ un million de francs.

M. Chassot précise que le stand de Le Crêt (dont la commune est propriétaire pour 7/20<sup>ème</sup>) peut accueillir la société de tir de Vuisternens-dt-Romont pour les tirs militaires. De plus, suite à la demande adressée à la commune de Romont pour l'utilisation du stand de la Montagne de Lussy, les autorités cantonales militaires responsables de ce stand ont donné un préavis favorable pour accueillir les tireurs de plusieurs villages glânois dont Vuisternens-dt-Romont. Dans leur préavis, il est fait mention de la nette diminution des tireurs suite à l'entrée en vigueur d'armée XXI.

Le Conseil communal de Vuisternens s'est également renseigné sur les possibilités d'utilisation des abris souterrains que l'armée possède sur le territoire de Villariaz. La réponse reçue fut négative.

Le Conseil communal a été informé par une tierce personne que des travaux s'effectuaient au stand de tir. Une lettre a été écrite à la Préfecture afin de demander l'arrêt des travaux jusqu'à décision de l'assemblée, du S.E. et du SeCA. La préfecture n'a pu donner suite à ce courrier car les travaux réalisés concernaient l'intérieur du stand, toutefois M. le Préfet proposait que la pose de ces tunnels ne se réalise pas avant la décision de l'assemblée.

M. le syndic rappelle que la commune a actuellement 2 solutions pour les tireurs, soit le stand de tir de Le Crêt ou celui de la Montagne de Lussy.

M. Philippe Golliard dit que la société de tir ne peut accepter ces propositions, pas plus qu'elle n'a accepté la signature d'une convention et ceci tant qu'elle ne disposera pas d'une installation de tir adéquate. La société ne veut pas du stand de tir de Le Crêt ni de celui de la Montagne de Lussy. M. Suard rappelle qu'après 8 séances de la commission, les discussions ont été rompues par la société de tir.

M. René Uldry demande pourquoi la commune ne propose pas un autre terrain que celui de La Condémine. La réponse est que cette zone, déjà au plan directeur de l'ancienne commune de Vuisternens, est prévue sur l'état d'équipement qui a été fait en fonction des obligations cantonales et avec l'accord de la commission d'urbanisme. De plus cette zone offre une vue intéressante sur les Alpes.

M. Suard rappelle que la commune ne dispose plus que de quelques parcelles sur les secteurs Estévenens, Sommentier et Villariaz. Pour le secteur La Joux, une modification de la zone est en cours. Quant à la parcelle de M. J.-F. Chassot en dessus de la poste de Vuisternens, il sera très difficile de la mettre en zone car il y a plusieurs sources privées sur ce secteur. Seules les constructions en bordure de la route Vuistenens – Sommentier pourront se réaliser.

M. Philippe Golliard demande combien de parcelles peuvent être mise en zone si le stand reste en fonction. Réponse : aucune et il est rappelé qu'après une année de discussion, la commune a cherché des solutions alors que la société de tir n'en a recherché aucune si ce n'est un contact avec la société de tir de Mézières.

M. Crausaz demande les prix qui seront pratiqués pour ces 2 zones. Réponse : le prix d'achat du terrain pour la commune a été fixé à Fr. 33.- /m<sup>2</sup> et sera vendu, une fois équipé, entre Fr. 60.- et 90.- au m<sup>2</sup>. Pour la zone artisanale, les prix n'ont pas encore été discutés et la vente se fera de toutes façons en dessous de Fr. 100.- par m<sup>2</sup>.

M. Jean-Claude Castella insiste sur le fait que l'effectif des tireurs militaires baissera avec l'entrée en vigueur d'armée XXI et que les tireurs peuvent se déplacer jusqu'au Crêt ou à Romont. Mme Sonia Menoud rétorque que le stand de Le Crêt ne dispose que d'une cible pour Vuisternens et que la durée de tir pour les jeunes tireurs est trop élevée, elle dit encore que le stand de la Montagne de Lussy est surchargé.

Concernant le financement par la commune pour le stand, pour ces dernières années, le montant s'élève à Fr. 40'000.-

Quant à l'assainissement de la butte, ces travaux ne sont pas obligatoires de suite et son coût est évalué à Fr. 100'000.-

A la question de M. Pascal Pittet relative à l'accès routier de la zone artisanale sur la route cantonale, il est répondu que le Service des ponts et chaussées a déjà reçu une esquisse et a donné un préavis favorable.

Avant de passer au vote, M. Jean-Bernard Chassot, syndic, donne lecture du courrier reçu des Autorités militaires relatif au préavis favorable, pour la commune de Vuisternens-dt-Romont, d'utiliser le stand de tir de la Montagne de Lussy.

Parole est donnée au rapporteur des commissions financières réunies, Monsieur Daniel Andrey, pour lecture du rapport concernant ce premier projet d'étude pour le lotissement « La Condémine ». Le préavis est favorable et l'assemblée peut voter.

**L'assemblée passe au vote «pour le tractanda 3 – b » - montant à voter Fr. 35'000.-**

**Décision :      Oui : 110   / Non : 3      / Abstentions : 16   / N'ont pas voté : 23**

c) **Crédit d'investissement pour le projet d'étude pour la zone artisanale « Au Tintébin », secteur Vuisternens, crédit de Fr. 25'000.- y relatif et rapport des commissions financières réunies.**

Ce deuxième objet d'investissement dans le même secteur, un peu plus en direction de Bulle, est celui d'une zone artisanale pour répondre également aux différentes demandes qui nous parviennent. A ce jour, 2 PME ont recherché des terrains à l'extérieur car il n'y avait pas de terrain disponible en zone artisanale sur le territoire communal.

La commission d'urbanisme a également étudié ce projet qui se situe « Au Tintébin », entre le stand de tir et la ferme de Monsieur Stéphane Donzallaz. Ce dernier est propriétaire du terrain et est favorable pour sa mise en zone. Une convention avec la commune sera signée, la commune procèdera à l'aménagement et au fur et à mesure des ventes de parcelles, la commune paiera le terrain à M. Donzallaz au prix prévu dans la convention. Ce procédé permet au propriétaire et à la commune de ne pas investir des montants trop conséquents sans la certitude de trouver des preneurs.

Comme les explications ont déjà été données et discutées au tractanda 3 – b, la parole est donnée au rapporteur des commissions financières réunies pour lecture du rapport. Le rapport est favorable à ce crédit d'investissement pour l'étude de la zone artisanale.

**L'assemblée passe au vote « tractanda 3 – c » - montant à voter Fr. 25'000.-**

◆ **Décision : Oui : 116 / Non : 8 / Abstentions : 25 / N'ont pas voté : 3**

## **Tractanda 4 : Budget 2004**

Les explications y relatives sont fournies par M. Frédy Bifrare, conseiller communal en charge des finances.

Une question est posée, elle concerne l'imputation des montants par numéro de chapitre.

M. J.-B. Chassot informe l'assemblée que la dette par habitant pour la nouvelle commune est de Fr. 2'827.58 au 31 décembre 2003. La moyenne cantonale pour l'année 2002 était de Fr. 4'556.- par habitant.

La parole est donnée à la commission financière réunie qui fait connaître son rapport. Ce dernier est positif et l'assemblée passe au vote.

◆ **Décision pour le budget 2004 : Oui : Unanimité / Non : 0 / Abstention : 0**

◆ **Décision pour le budget des investissements : Oui : Unanimité moins 2 abstentions.**

## **Tractanda 5 : Approbation de règlements**

5.1. Règlement des cimetières : il est commenté par M. Eric Papaux en charge du dicastère. M. Maurice Uldry demande pourquoi le règlement prévoit que pour la pose d'un monument, le préavis du Conseil communal est demandé. Il lui est répondu que cela permet aux Familles de commander les monuments aux dimensions autorisées.

- 5.2. Règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaire, il est commenté par Mme Chantal Oberson en charge du dicastère.
- 5.3. Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de divertissement et appareils automatiques, il est commenté par M. Frédy Bifrare en charge du dicastère des finances.
- 5.4. Règlement relatif à la distribution d'eau potable, il est commenté par M. Charles Dougoud en charge du dicastère. Une remarque est faite au sujet de l'avis de restriction d'eau potable, pour dire que lorsque la situation était de nouveau normale, aucun avis n'a été envoyé pour informer les ménages.
- 5.5. Règlement relatif à la gestion des déchets, ce dernier doit être revoté suite à la fusion avec La Neirigue. Aucune modification n'y a été apportée. Pour le ramassage des déchets encombrants et la ferraille, des bennes seront à disposition, les dates par village seront communiquées ultérieurement.
- 5.6. Unification du règlement scolaire, il s'agit uniquement d'un avenant à signer afin d'y intégrer le village de la Neirigue.

**L'assemblée se prononce, chaque règlement est voté individuellement.**

**♦ Décision : Les 6 règlements sont approuvés à l'unanimité moins 1 abstention.**

## **Tractanda 6 : Nominations**

### **6.1. De cinq membres pour le Conseil d'administration de la Caisse d'Epargne de Vuisternens-dt-Romont pour la fin de la période administrative**

M. J.-B. Chassot, syndic, informe l'assemblée que la fusion a eu des répercussions sur la structure de la Caisse d'Epargne de Vuisternens-dt-Romont. Cette dernière a dû modifier ses statuts pour être en conformité avec l'organe fédéral de surveillance des banques et pour mentionner comme commune garante **plus que Vuisternens-dt-Romont.**

Le Conseil d'Administration qui comptait auparavant huit membres passe à cinq. Le Conseil communal propose de renommer cinq personnes actuellement en place.

**Il s'agit de : Monsieur Willy Audergon de La Joux – Monsieur Bernard Girard de Vuisternens – Monsieur Claude Menoud de La Magne – Monsieur Jean-Marie Oberson d'Estévenens – Monsieur Stéphane Sugnaux de Vuisternens.**

Le Conseil d'administration de la Caisse d'Epargne est l'organe dirigeant de la banque et ses membres se réunissent régulièrement pour les décisions relatives à son bon fonctionnement.

Au point suivant, nous nommerons les délégués à la Caisse d'Epargne qui eux représentent l'assemblée communale.

La parole est demandée par M. Gérard Moënnat, ancien syndic de Vuisternens, qui ne comprend pas que les statuts aient été approuvés par les anciens délégués, la convention de fusion ne prévoyait aucun point sur ce sujet et de ce fait, c'est

l'assemblée communale qui aurait dû approuver ces statuts, ou sinon 7 nouveaux délégués nommés au départ de la fusion tout au début de l'année 03.

M. Roger Chammartin, ancien syndic de La Joux, est du même avis que M. Moënnat. M. J.-B. Chassot informe que ces statuts ont été soumis au Conseil communal et que seules quelques modifications rédactionnelles y ont été apportées.

M. Stéphane Sugnaux, membre du Conseil d'administration, ajoute qu'il s'agissait uniquement de l'adaptation pour la nouvelle commune garante, ceci en conformité avec la base légale et approuvé par un juriste.

M. Willy Audergon, président du Conseil d'administration, dit que les premières négociations ont débuté dès la signature de la convention de fusion.

La structure de la Caisse d'Epargne, conforme aux statuts, oblige la nomination, par l'assemblée communale, des membres du Conseil d'administration ainsi que des délégués. Les délégués sont les représentants de la commune selon mandat assigné et selon l'institution juridique des banques. Ce point a été confirmé par un juriste.

M. Willy Audergon ajoute que cette situation était transitoire et que l'adoption des statuts par les anciens délégués était conforme au règlement.

M. Daniel Andrey, délégué de l'ancienne commune de Vuisternens, confirme que les statuts modifiés par le Conseil d'administration ont été approuvés par les délégués.

M. Willy Audergon rappelle que l'assemblée devra encore nommer les délégués pour l'approbation interne des comptes de la banque.

**Le tractanda 6.1 « nomination de cinq membres pour le Conseil d'administration » est proposé pour acceptation par l'assemblée :**

♦ **Décision : Oui : 97 / Non : 1 / Abstentions : 36 / N'ont pas voté : 18**

## **6.2. De 7 délégués communaux à la Caisse d'Epargne de Vuisternens-dt-Romont**

**Les personnes proposées sont :**

**Messieurs : Daniel Andrey, Vuisternens – Bernard Dumas, La Magne – Bernard Margueron, La Neirigue – Guy Oberson, Villariaz – Raphaël Oberson, La Joux – Jean-Louis Pittet, La Joux – René Uldry, Estévenens.**

**Le tractanda 6.2 « nomination de sept délégués à la Caisse d'Epargne » est proposé au vote :**

♦ **Décision : Oui : 108 / Non : 1 / Abstentions : 22 / N'ont pas voté : 21**

M. le Syndic remercie l'assemblée et précise encore que pour la Caisse d'Epargne, des vérificateurs des comptes seront nommés à la prochaine assemblée.

## **Tractanda 7 : Nomination des membres de la commission financière**

Selon l'article 12 de la convention de fusion, la commission financière doit être reconstituée lors de la première assemblée communale en tenant compte équitablement des villages formant la nouvelle commune, ceci jusqu'à la fin de la période administrative 2001 – 2006.

Le Conseil communal propose une commission financière de neuf personnes, à savoir un représentant par village. Le deuxième représentant de Vuisternens cède sa place à un représentant de La Neirigue. Le Conseil communal propose Monsieur Hubert Roubaty. Comme le Conseil communal a enregistré une démission pour le village de Villariaz, il propose pour son remplacement Monsieur Dominique Butty.

**Les personnes proposées par le Conseil communal sont :**

Étévenens	: Mme Astrid Oberson
La Joux	: M. Robert Delabays
La Magne	: M. Jean-Claude Dumas
La Neirigue	: M. Hubert Roubaty
Les Ecasseys	: Mme Marianne Blickenstorfer
Lieffrens	: M. Jean-Marc Felden
Sommentier	: M. Christophe Rouiller
Villariaz	: M. Dominique Butty
Vuisternens-Rmt	: M. René Menoud

Comme il n'y a pas de contre-proposition, l'assemblée passe au vote.

◆ **Décision :**            Les 9 membres sont élus à l'unanimité

**Tractanda 8 :            Nomination des membres de la commission d'urbanisme**

Toujours selon l'article 12 de la convention de fusion, la commission d'urbanisme doit être reconstituée lors de la première assemblée communale en tenant compte équitablement des anciennes communes, ceci jusqu'à la fin de la période administrative 2001 – 2006.

Le Conseil communal propose une commission d'urbanisme de neuf personnes, à savoir un représentant par village.

Ces personnes sont les suivantes :

Estévenens	: M. Jean-Marie Oberson
La Joux	: M. Roger Chammartin
La Magne	: M. Claude Menoud
La Neirigue	: M. Raymond Menoud
Les Ecasseys	: M. Eric Papaux
Lieffrens	: M. Charles Dougoud
Sommentier	: M. Jean-Pierre Castella
Villariaz	: Mme Nicole Richard
Vuisternens-Rmt	: M. Gilbert Dousse

Comme il n'y a pas de contre proposition, l'assemblée passe au vote.

◆ **Décision :**            Les 9 membres sont élus à l'unanimité moins 2 abstentions.

## **Tractanda 9 : Approbation des statuts de la Corporation du Triage forestier de la Neirigue**

La parole est donnée à M. Charles Deschenaux, vice-syndic et en charge du dicastère des forêts qui, avec l'aide du rétroprojecteur, explique les raisons de cette nouvelle association de gestion des forêts. Cette association comprend les communes de Le Châtelard – Grangettes – Massonnens – Villorsonnens et Vuisternens-devant-Romont, elle représente 1'033 hectares dont 701 ha de forêts publiques et 332 ha de forêts privées.

Cette corporation gèrera le domaine forestier de l'ensemble du périmètre, ce qui devrait permettre une amélioration au niveau de l'entretien et une mise en valeur de ces hectares. Le personnel aura l'obligation de suivre une formation et de ce fait deviendra du personnel qualifié. Le président de cette association est Monsieur Gaston Blanc, syndic de la commune de Villorsonnens. M. Michel Roch, forestier du triage 6.1 sera le responsable du secteur chapeauté par M. Jacques Michaud, ingénieur forestier du 6<sup>ème</sup> arrondissement. Monsieur Michel Roch reste employé de l'Etat de Fribourg, service des forêts et de la faune.

Les communes ont opté pour une Corporation à gestion par propriétaire, c'est-à-dire que chaque membre conserve la gestion administrative de ses forêts : budget, équipe forestière, adjudication des travaux etc.

La commune de Vuisternens-dt-Romont, avec les 199 ha de forêt sur son territoire, aura droit à 3 voix sur 13 possibles. Les frais communs seront répartis selon la clé de répartition prévue à l'article 26 des statuts.

Comme il n'y a pas de question, M. Chassot propose à l'assemblée de passer au vote.

**Décision : Oui à une large majorité / Non : 1 / Abstention : 4**

## **Tractanda 10 : Choix des armoiries**

Selon l'article 3 de la convention de fusion, les armoiries de la nouvelle commune seront définies dans un délai de deux ans. Provisoirement les armoiries sont celles de l'ancienne commune de Vuisternens-dt-Romont.

Le Conseil communal s'est concerté sur ce sujet et est d'avis qu'il faut créer une commission composée d'un représentant du Conseil communal et de citoyennes et citoyens de la commune afin de préparer deux à trois projets qui seront soumis lors d'une prochaine assemblée.

Les personnes contactées pour constituer cette commission sont :

Monsieur Jean-Marie Oberson Estévenens, représentant du Conseil communal

Madame Juliette Chassot, Vuisternens-Rt

Madame Estelle Oberson, La Joux

Monsieur Joseph Dorthe, Villariaz

Monsieur Hubert Roubaty, La Neirigue

Pour répondre à la question de M. Alphonse Castella, il est confirmé que la commission contactera des entreprises et spécialistes en la matière suite de quoi l'assemblée passe au vote.

**♦ Décision : L'assemblée approuve la proposition et nomme ces cinq personnes à l'unanimité**

## **Tractanda 11 : Divers**

M. le Syndic communique le résultat des votes concernant le projet d'étude pour les zones « La Condémine et Au Tintébin » - la construction de trottoirs à La Joux et la nomination des membres et délégués pour la Caisse d'Epargne.

M. Chassot rappelle les dates de la Fête des musiques à La Joux, soit les 30 avril, 1 et 2 mai prochains. Les organisateurs sont encore à la recherche de personnes bénévoles, les intéressés peuvent s'annoncer auprès de Mme Marie-Berthe Andrey, Vuisternens.

M. J.-B. Chassot, syndic, informe les citoyennes et citoyens que lors de la prochaine assemblée, nous nommerons une commission chargée du rassemblement de l'ensemble des archives communales ainsi que leur classement. Si des personnes sont intéressées par cette activité, elles sont priées de présenter leur candidature à l'administration communale jusqu'en septembre prochain.

Au sujet de la construction du centre scolaire, M. le syndic communique les informations ci-après ; il n'y a pas eu d'opposition concernant le changement d'affectation de zone et l'enquête du bâtiment s'est terminée vendredi 19 mars. A ce jour, tout avance couramment et les échéances fixées sont maintenues. Si tout continue à se dérouler normalement, la rentrée scolaire 2005/2006 se réalisera dans le nouveau centre.

La parole est donnée aux citoyens et M. Jean-Claude Castella s'exprime afin de souligner l'énorme travail effectué par les membres du Conseil communal, il rappelle les moments forts qui sont la décision de l'assemblée communale pour la construction du centre scolaire et l'accueil des citoyennes et citoyens de La Neirigue le 11 septembre 2003 dès les assemblées de fusion respectives terminées. Il relève que Vuisternens devient une commune attractive aux vues des travaux déjà réalisés, en cours de réalisation et en attente.

M. Jean-Claude Castella, qui a toujours la parole, félicite le Syndic, M. J.-B. Chassot, pour avoir conduit cette assemblée « de mains de maître ».

Suite à ces bonnes paroles, l'assemblée applaudit.

M. Jean-Claude Castella garde la parole et demande où en est le dossier de Grangettes. La réponse de M. le Syndic est que, actuellement, aucun contact n'a été repris au sujet d'un rapprochement des deux communes, il faut attendre diverses discussions en cours au sujet de la fusion à 3 des communes de Le Châtelard, Massonnens et Grangettes.

La parole n'étant plus demandée, M. J.-B. Chassot, syndic, remercie vivement les citoyennes et citoyens pour leur participation à cette assemblée et souhaite à toutes et à tous une excellente et fructueuse année 2004.

Il est 23.07 h. lorsque M. le syndic lève cette première assemblée de la nouvelle commune de Vuisternens-devant-Romont.

Le secrétaire H. Oberson

Le syndic J.-B. Chassot